



**ARRETE N°38/2018**

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2213-18, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'arrêté municipal n°75/2001 du 18 juillet 2001, portant règlement général de circulation sur le ban de la commune;
- **Vu** les travaux de mise en place d'équipement de surveillance du déversoir d'orage au carrefour des rue de la Weiss et de la 5<sup>ème</sup> DB à Hachimette 68650 LAPOUTROIE.
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Art.1°:** Les travaux susvisés seront réalisés par l'entreprise CERIA - 2, rue des Vosges 68320 Holtzwihr, la dernière quinzaine du mois de juin 2018. Durée de l'intervention : 1 journée.

**Art.2 :** Le stationnement des véhicules utilitaires de l'entreprise CERIA est autorisé mais il ne devra pas gêner la circulation des usagers. Il ne devra également pas réduire le champ de vision au niveau du carrefour rue de la 5<sup>ème</sup> DB/rue de la Weiss.

**Art.3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise CERIA pour baliser l'emplacement des véhicules de l'entreprise.

**Art.4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.5° :** Le responsable des services techniques, l'entreprise CERIA, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.



Lapoutroie, le 12 juin 2018

Le Maire,

Jean-Marie MULLER.